



**Bureau du conseil d'administration du  
14 décembre 2022**

**Délibération n°2022-B23**

**Location et maintenance du système de gestion opérationnelle  
(consultation n°22-16) - Autorisation de signer le marché**

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC, 2<sup>ème</sup> vice-président

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 8 h 30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

**Membres du bureau du conseil d'administration présents** : Gwenn LE NAY, Président ; Christine PENHOÛËT, 1<sup>ère</sup> vice-présidente ; François LE COTILLEC, 2<sup>ème</sup> vice-président ; Boris LEMAIRE, 3<sup>ème</sup> vice-président ; Dominique LE NINIVEN, membre du bureau.

**Nombre de membres titulaires** : 5, **Présents** : 5, **Votants** : 5.

\*\*\*

*VU le Code de la commande publique,*

*VU la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,*

**CONSIDÉRANT** l'arrivée à échéance le 31 décembre 2022 du marché relatif à la location et la maintenance du système de gestion opérationnelle (SGO) composé du logiciel Artémis et de matériels nécessaires à son bon fonctionnement, dont le marché avait été attribué à la société Inetum Software France,

**CONSIDÉRANT** le caractère très particulier des prestations à réaliser et les spécificités de la configuration technique du SDIS 56, une procédure négociée sans publicité préalable ni mise en concurrence a été menée. En effet, le SGO du SDIS 56 ne peut être exploité par un autre prestataire sauf à engendrer de très importants surcoûts,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer le marché avec la société Inetum Software France.

**Le Président,**



**Gwenn LE NAY**

**Résultat du vote :**  
Vote « POUR » : 5  
Vote « CONTRE » : 0  
Abstention : 0

**Bureau du conseil d'administration du  
14 décembre 2022**

**Délibération n°2022-B24**

**Risques statutaires - Avenant n°1 en plus-value  
au marché n°20-17/06**

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC, 2<sup>ème</sup> vice-président

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 8 h 30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

**Membres du bureau du conseil d'administration présents** : Gwenn LE NAY, Président ; Christine PENHOÛËT, 1<sup>ère</sup> vice-présidente ; François LE COTILLEC, 2<sup>ème</sup> vice-président ; Boris LEMAIRE, 3<sup>ème</sup> vice-président ; Dominique LE NINIVEN, membre du bureau.

**Nombre de membres titulaires : 5, Présents : 5, Votants : 5.**

\*\*\*

*VU le Code de la commande publique,*

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-4,*

*VU la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,*

*VU la délibération du bureau du conseil d'administration n°2020/B27 en date du 27 novembre 2020 portant autorisation de signature du marché visé en objet,*

**CONSIDÉRANT** la résiliation à titre conservatoire du contrat d'assurance relatif aux risques statutaires des agents permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés) par la compagnie CNP Assurances (courtier Sofaxis) au 31 décembre 2022, du fait de l'importante sinistralité du contrat en cours,

**CONSIDÉRANT** les négociations tarifaires menées avec le courtier Sofaxis dont une proposition optimisée a été formulée avec une revalorisation uniquement de la cotisation des SPP de 0,61 % à 0,70 % soit une plus-value finale de 6,93 % rapportée à la durée totale du marché,

**CONSIDÉRANT** l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales et l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 8 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant en plus-value n°1 à intervenir avec la société CNP Assurances.

**Résultat du vote :**  
Vote « POUR » : 5  
Vote « CONTRE » : 0  
Abstention : 0



Le Président,

Gwenn LE NAY

**Bureau du conseil d'administration du  
14 décembre 2022**

**Délibération n°2022-B25**

**Réforme de biens et retrait d'inventaire de véhicules et engins d'incendie  
et de secours**

RAPPORTEUR : Boris LEMAIRE, 3<sup>ème</sup> vice-président

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 8 h 30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

**Membres du bureau du conseil d'administration présents** : Gwenn LE NAY, Président ; Christine PENHOÛËT, 1<sup>ère</sup> vice-présidente ; François LE COTILLEC, 2<sup>ème</sup> vice-président ; Boris LEMAIRE, 3<sup>ème</sup> vice-président ; Dominique LE NINIVEN, membre du bureau.

**Nombre de membres titulaires : 5, Présents : 5, Votants : 5.**

\*\*\*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),*

*VU la délibération du conseil d'administration n° 2021/C22 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,*

**CONSIDÉRANT** la réforme de biens et le retrait de l'inventaire de certains véhicules et matériels du SDIS 56 pour des raisons de vétusté,

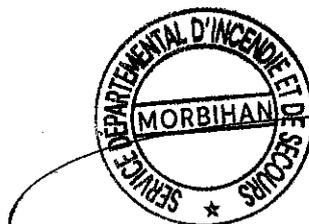
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de la réforme des véhicules mentionnés au tableau 1 ainsi que leur retrait de l'inventaire,

**AUTORISE** leur cession à titre onéreux sur des plateformes dématérialisées,

**AUTORISE** les dons et la cession de ces biens en vue de leur destruction.

**Le Président,**



**Gwenn LE NAY**

**Résultat du vote :**  
Vote « POUR » : 5  
Vote « CONTRE » : 0  
Abstention : 0

**BIENS APPARTENANT AU SDIS A RETIRER DE L'INVENTAIRE  
TABLEAU 1**

NATURE	ORIGINE	MARQUE ET MODELE	IMMAT.	DATE DE MISE EN CIRCULATION	KILOMETRAGE	DESTINATION	N° INVENTAIRE	ETAT MECANIQUE
VTU	LOGISTIQUE	RENAULT MASTER	9376ZB56	29/10/2008	197 607	VENTE	013011+13291+17866	ESSIEU ARRIERE HS
EPAS	HENNEBONT	IVECO EUROCARGO	4913XE56	17/09/2002	70 521	VENTE	4542+15709	PARC PERFORME ET PROBLEME ELECTRIQUE
FEV	VANNES	RENAULT MASTER	6109TR56	08/02/1993	21 028	VENTE	1065	EQUIPEMENT HS PROBLEME DE GENERATRICE ET ETAT GENERAL
BEA	BAUD	IVECO EUROCARGO	4278YJ56	28/08/2006	25 705	VENTE	1118+011545	PROBLE HYDRAULIQUE ET ELECTRIQUE
REMORQUE BATEAU 1	LOGISTIQUE	CBS	NC	01/12/1995	-	VENTE	1821	HORS D'USAGE - STOCKE A LA PFL
REMORQUE BATEAU 2	LOGISTIQUE	CBS	NC	05/03/1998	-	VENTE	2994	HORS D'USAGE - STOCKE A LA PFL
REMORQUE BATEAU 3	LOGISTIQUE	MECANOREM	NC	24/04/2001	-	VENTE	4195	HORS D'USAGE - STOCKE A LA PFL
REMORQUE BATEAU 4	LOGISTIQUE	NAUTILUS	NC	25/08/2002	-	VENTE	4385	HORS D'USAGE - STOCKE A LA PFL
REMORQUE BATEAU 5	LOGISTIQUE	MECANOREM	NC	01/09/2003	-	VENTE	4909	HORS D'USAGE - STOCKE A LA PFL
REMORQUE BATEAU 6	LOGISTIQUE	CBS	NC	01/09/2003	-	VENTE	4909	HORS D'USAGE - STOCKE A LA PFL
REMORQUE BATEAU 7	LOGISTIQUE	NAUTILUS	NC	15/04/2004	-	VENTE	10417	HORS D'USAGE - STOCKE A LA PFL
REMORQUE BATEAU 8	LOGISTIQUE	NAUTILUS	NC	15/04/2004	-	VENTE	10380	HORS D'USAGE - STOCKE A LA PFL

**Bureau du conseil d'administration du  
14 décembre 2022**

**Délibération n°2022-B26**

**Centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) -  
Autorisation d'adhérer**

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC, 2<sup>ème</sup> vice-président

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni **le 14 décembre 2022** à 8 h 30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

**Membres du bureau du conseil d'administration présents** : Gwenn LE NAY, Président ; Christine PENHOÛËT, 1<sup>ère</sup> vice-présidente ; François LE COTILLEC, 2<sup>ème</sup> vice-président ; Boris LEMAIRE, 3<sup>ème</sup> vice-président ; Dominique LE NINIVEN, membre du bureau.

**Nombre de membres titulaires** : 5, **Présents** : 5, **Votants** : 5.

\*\*\*

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération du conseil d'administration n°2021/C23 en date du 13 septembre 2021 portant délégations d'attributions au bureau,

**VU** la délibération du bureau du conseil d'administration n°2022/B20 en date du 16 novembre 2022 portant autorisation d'adhésion au RESAH,

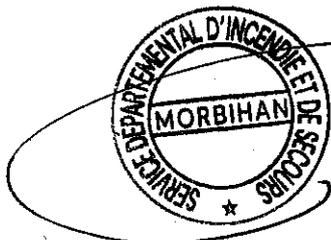
**CONSIDÉRANT** la délibération du bureau du conseil d'administration n°2022/B20 en date du 16 novembre 2022 portant autorisation d'adhérer au RESAH,

**CONSIDÉRANT** la modification du montant de la cotisation du RESAH pour un montant de 600 € pour l'année 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**AUTORISE** le Président à signer le bulletin d'adhésion à la centrale d'achat du RESAH.

**Le Président,**



**Gwenn LE NAY**

**Résultat du vote :**  
Vote « POUR » : 5  
Vote « CONTRE » : 0  
Abstention : 0



**Bureau du conseil d'administration du  
14 décembre 2022**

**Délibération n°2022-B27**

**Admission en non-valeur**

RAPPORTEUR : François LE COTILLEC, 2<sup>ème</sup> vice-président

Le bureau du conseil d'administration, dûment convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni le **14 décembre 2022** à 8 h 30 au service départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56), 40 rue Jean Jaurès à Vannes, sous la présidence de Gwenn LE NAY, président du conseil d'administration du SDIS 56.

**Membres du bureau du conseil d'administration présents :** Gwenn LE NAY, Président ; Christine PENHOÛËT, 1<sup>ère</sup> vice-présidente ; François LE COTILLEC, 2<sup>ème</sup> vice-président ; Boris LEMAIRE, 3<sup>ème</sup> vice-président ; Dominique LE NINIVEN, membre du bureau.

**Nombre de membres titulaires : 5, Présents : 5, Votants : 5.**

\*\*\*

*VU le Code général des collectivités territoriales,*

*VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),*

**CONSIDÉRANT** l'émission de titres de recettes par le SDIS 56 qui n'ont pas pu être recouverts pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'admettre en non-valeur ces créances dont le recouvrement ne peut être effectué,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré,  
Le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**ADMET** en non-valeur les titres de recette suivants pour un montant total de 231,69 €.

Exercice	N° du titre	Montant
2018	258	4,56 €
2018	259	226,03 €
2021	599	1,00 €
2022	122	0,10 €
<b>Total</b>		<b>231,69 €</b>

**Résultat du vote :**  
Vote « POUR » : 5  
Vote « CONTRE » : 0  
Abstention : 0



Le Président,

Gwenn LE NAY